



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2703
31 juillet 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SEPT CENT TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 31 juillet 1986, à 11 heures

Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres : Australie
Bulgarie
Chine
Congo
Danemark
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Madagascar
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela

M. HOGUE
M. GARVALOV
M. LI Luye
M. MOUSSAKI
M. BRUCKNER
M. SHIKIR
M. WALTERS
M. de KEMOULARIA
M. DUMEVI
M. RAKOTONDRAMBOA

Sir John THOMSON
M. ALLEYNE

M. KUTOVOY
M. PABON GARCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18230)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite la représentante du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, d'El Salvador, de l'Inde, de la République démocratique populaire lao, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Icaza Gallard (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Meza (El Salvador), M. Krishnan (Inde), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Gorajewski (Pologne), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, du Honduras, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République unie de Tanzanie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nengrahary (Afghanistan), M. Rendon Barnica (Honduras), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Chagula (République-Unie de Tanzanie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte d'un projet de résolution parrainé par le Congo, le Ghana, Madagascar, la Trinité-et-Tobago et les Emirats arabes unis et publié sous la cote S/18250.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/18248 qui contient le texte d'une lettre datée du 25 juillet 1986, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nicaragua auprès des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bulgarie, à qui je donne la parole.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La République populaire de Bulgarie appuie pleinement la demande légitime du Gouvernement du Nicaragua de convoquer le Conseil de sécurité au sujet de l'arrêt de la Cour internationale de Justice rendu le 27 juin 1986 en l'Affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci.

L'Article 94 de la Charte des Nations Unies fournit au Gouvernement du Nicaragua non seulement des raisons politiques et juridiques mais également une justification de procédure dans son recours au Conseil de sécurité.

Le Président du Nicaragua, S. Exc. Daniel Ortega, prenant la parole au Conseil avant-hier, n'a laissé subsister aucun doute sur les raisons qui ont amené le Gouvernement du Nicaragua à demander la convocation de la présente séance du Conseil ainsi que sur les causes fondamentales du différend. Comme le président Ortega l'a déclaré le 28 juin, le lendemain de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice :

"En fait, le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré la guerre au Nicaragua."

M. Garvalov (Bulgarie)

L'écrasante majorité de la communauté internationale s'inquiète depuis longtemps de la politique des Etats-Unis à l'égard du peuple et du Gouvernement du Nicaragua et de l'Amérique centrale en général. Mon gouvernement partage totalement cette profonde préoccupation, car cette politique non seulement représente une menace directe pour la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Nicaragua, mais constitue une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'arrêt de la Cour internationale de Justice, en date du 27 juin 1986, montre clairement que, par rapport aux principes et aux normes du droit international, la politique, les plans et les mesures concrètes du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du Nicaragua sont autant de manquements aux obligations du droit coutumier international.

Mais la communauté internationale n'a pas besoin du jugement de la Cour internationale de Justice pour déterminer le coupable dans un tel différend. Le jugement de la Cour ne fait que confirmer, par le biais du droit international, ce que chacun sait depuis le début : le Gouvernement des Etats-Unis a entrepris une campagne toujours plus importante d'actions de grande envergure, clandestines et ouvertes, dirigées et conçues par la CIA contre le peuple et le Gouvernement sandiniste du Nicaragua parce que la révolution nicaraguayenne n'a pas l'heur de plaire aux Etats-Unis.

A présent, la Cour internationale de Justice, après avoir examiné les éléments de preuve présentés, a décidé que les Etats-Unis avaient manqué à leurs obligations au titre du droit international coutumier, parce que le Gouvernement des Etats-Unis a formé, armé, équipé, financé, approvisionné et appuyé les contras, lancé des attaques contre le territoire du Nicaragua en 1983-1984, posé des mines dans des ports nicaraguayens, autorisé des survols illégaux du territoire du Nicaragua etc.

La Cour a également rejeté l'affirmation des Etats-Unis selon laquelle leurs activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci se justifiaient au regard du principe de la légitime défense collective.

L'arrêt de la Cour est une nouvelle preuve que les Etats-Unis mènent une politique militariste agressive extrêmement dangereuse à l'égard du Nicaragua, comportant l'éventualité de répercussions très graves pour la paix et la sécurité internationales.

M. Garvalov (Bulgarie)

Cette politique représente une menace pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Nicaragua, Etat Membre des Nations Unies, et un danger pour l'ensemble de l'Amérique centrale, où Washington ne veut pas de règlement politique et où il est, en fait, en train d'élargir la base matérielle permettant un conflit militaire à grande échelle.

Il est exact que la question dont le Conseil est saisi est également une question de droits de l'homme, touchant des vies et des destinées humaines. Le peuple du Nicaragua et son gouvernement sont fermement déterminés à suivre la voie librement choisie de l'indépendance, du progrès social et du développement, après avoir mis fin à une histoire, vieille de plusieurs décennies, d'oppression et d'injustice sociale. En quelques années seulement, et dans des conditions extrêmement difficiles, le peuple et le Gouvernement du Nicaragua ont obtenu des résultats remarquables dans leur lutte contre la faim, la misère, la maladie, l'analphabétisme, le passéisme. Et c'est précisément pour cette raison que le peuple du Nicaragua a dû se défendre contre cette même vieille haine aveugle qui a toujours été la caractéristique de l'impérialisme toutes les fois qu'un peuple a osé lutter pour parvenir au succès dans un domaine où l'impérialisme lui-même, en dépit de sa richesse et de pouvoir, essuie toujours un échec proverbial.

La position des Etats-Unis contraste avec la politique du Gouvernement du Nicaragua. Celle-ci tend à répondre aux aspirations des peuples en matière de paix, d'indépendance nationale, de développement indépendant et de progrès social. Dès 1984, le Gouvernement du Nicaragua avait dit qu'il était prêt à signer sans délai le document sur la paix et la coopération en Amérique centrale qui avait été réalisé par le Groupe de Contadora. En juin dernier, le Nicaragua a répondu positivement à l'appel des ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui en vue d'une conclusion rapide du processus de négociations pour l'établissement de la paix en Amérique centrale.

La politique constructive du Nicaragua et son approche ont été rappelées par le président Ortega devant le Conseil.

D'autre part, la politique des Etats-Unis à l'égard du Nicaragua crée un nouveau foyer de tension et ajoute un nouveau facteur hautement déstabilisateur dans le contexte général du climat politique du monde contemporain. Chacun sait que l'année 1986 a été déclarée par les Nations Unies Année internationale de la

M. Garvalov (Bulgarie)

paix. Les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, intensifiant, cette année comme les années précédentes, leur guerre dévastatrice bien que non déclarée contre le Nicaragua offrent bien peu de raisons d'espérer à quiconque dans le monde aspire sincèrement à la paix.

La politique actuelle des Etats-Unis est également bien connue. Le Congrès vient d'accorder 100 millions de dollars aux contras pour le renversement du Gouvernement du Nicaragua; des fonds bien plus importants sont fournis par la CIA pour des opérations clandestines; le recours à des contre-révolutionnaires, mercenaires et à d'autres afin de saboter, assassiner des innocents, semer la destruction, envahir, dans une tentative de rétablir l'ancien régime réactionnaire du Nicaragua.

Mon pays, la République populaire de Bulgarie, a toujours appuyé la lutte du peuple du Nicaragua pour la défense de son indépendance nationale et de son droit inaliénable à déterminer lui-même la voie à suivre vers le développement social, économique et politique.

La République populaire de Bulgarie a toujours été favorable à une solution politique du conflit en Amérique centrale et, pour cette raison, s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe de Contadora et de l'assistance que lui a apportée le Groupe d'appui.

Nous sommes fermement convaincus qu'il faut suivre la route menant à une solution pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la Présidence pour le mois de juillet. Ce mois tirant à sa fin, il me fait plaisir de vous faire part de notre profonde gratitude pour la compétence, la sagesse et l'objectivité avec lesquelles vous avez conduit les travaux du Conseil, en dépit de difficultés et obstacles qui ne consistaient pas seulement à éliminer telle ou telle chose, à ajouter ou retirer telle ou telle lettre, à ajouter une virgule ou en retirer une ici ou là. Les difficultés étant bien plus importantes. Il s'agissait d'éviter les tentatives constantes et délibérées d'annuler telle ou telle résolution ou de l'empêcher d'être présentée; et ce, du fait qu'un membre du Conseil est à la fois juge et partie.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Lorsqu'on parle de provocations, de menaces et d'actes d'agression contre le Nicaragua ou la Jamahiriya arabe libyenne et lorsqu'on parle de l'occupation coloniale raciste en Palestine ou en Namibie, on s'aperçoit toujours que les Etats-Unis d'Amérique jouent le rôle d'adversaire direct dans ces conflits. En outre, ils jouent ici, au Conseil, le rôle de juge, qui détient le droit de veto, ce qui leur permet d'empêcher l'adoption de tout projet de résolution qui condamne leur agression contre la Jamahiriya arabe libyenne ou leur conspiration contre le Nicaragua ou leur alliance stratégique avec l'ennemi sioniste ou leur engagement constructif avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Ils empêchent ainsi le Conseil d'adopter tout projet de résolution qui mettrait fin au régime raciste en Afrique du Sud.

Chaque fois qu'un projet de résolution condamnant la politique des Etats-Unis d'Amérique est présenté au Conseil, le Représentant permanent des Etats-Unis se hâte d'utiliser le privilège du veto pour le faire échouer. C'est exactement ce qu'ont fait les Etats-Unis lorsqu'un projet de résolution, qui condamnait leur attaque aérienne barbare contre des quartiers résidentiels et des cibles civiles dans les villes de Tripoli et de Benghazi, a été présenté au Conseil. Cette attaque a fait de nombreuses victimes parmi les enfants, les femmes et les personnes âgées qui ont trouvé la mort pendant leur sommeil, en plein milieu de la nuit.

C'est ce que les Etats-Unis ont fait à propos de tous les projets de résolution condamnant leur alliance stratégique avec le régime raciste en Palestine occupée et leur engagement constructif avec le régime raciste en Afrique du Sud, ainsi qu'à propos des projets de résolution condamnant leurs actes d'agression et de conspiration constamment menés contre les populations.

Depuis trois ans, la question de la situation en Amérique centrale est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui a adopté plusieurs résolutions à cet égard. Cela reflète la profonde préoccupation qu'éprouve la communauté internationale face à la situation explosive de l'Amérique centrale. Le Conseil a adopté une résolution claire et explicite, la résolution 562 (1985), dans laquelle il réaffirme le droit inaliénable qu'ont le Nicaragua et tous les autres pays de choisir leur propre système économique, politique et social, sans ingérence étrangère, coercition ou limitation aucune. Malgré cette résolution, le Nicaragua continue d'être la cible d'actes d'agression et de subversion constamment menés par des bandes qui reçoivent un appui total des Etats-Unis d'Amérique.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

En fait, il est ironique que les Etats-Unis, qui violent les principes du droit international coutumier et les principes de la Charte des Nations Unies, fassent échouer les projets de résolution présentés au Conseil en invoquant le prétexte de légitime défense collective. C'est ce même prétexte qu'ils invoquent partout dans le monde et contre tout Etat qui s'oppose à leur politique d'hégémonie.

Les Etats-Unis d'Amérique sont dans un état perpétuel de légitime défense. Ils étaient en état de légitime défense lorsque leurs avions militaires ont bombardé les quartiers résidentiels de Tripoli et de Benghazi. Ils étaient en état de légitime défense lorsqu'ils ont envoyé des missiles sur des cibles civiles, le long de la côte libyenne, et sur nos navires garde-côtes qui opèrent dans les eaux territoriales libyennes. Ils étaient en état de légitime défense lorsqu'ils ont envahi la Grenade et le Liban. Ils sont en état de légitime défense lorsqu'ils mobilisent leurs forces militaires à la frontière du Nicaragua et fournissent aux contras rebelles rassemblés là les armes les plus modernes.

Les Etats-Unis d'Amérique voudraient que nous acceptions leur argument selon lequel ils sont en état de légitime défense chaque fois qu'ils envahissent un pays ou qu'ils sont présents dans un pays ou qu'ils agissent contre les peuples. Les Etats-Unis d'Amérique ne sont en état de légitime défense qu'ici même, au Conseil, où l'on ne cesse de condamner leur gouvernement, ses actes d'agression et de provocation, ainsi que ses complices. Face à cette condamnation internationale collective, les Etats-Unis ont recours au veto pour faire échouer tout projet de résolution qui condamne leurs pratiques.

La revendication de légitime défense collective présentée par les Etats-Unis ne repose sur aucun fondement juridique; elle a d'ailleurs été rejetée par l'autorité juridique suprême mondiale, à savoir la Cour internationale de Justice. En effet, dans l'un de ses arrêts les plus importants, la Cour rejette catégoriquement la justification de légitime défense collective avancée par les Etats-Unis d'Amérique relativement aux activités militaires qu'ils mènent contre le Nicaragua.

La Cour internationale de Justice a également décidé que les Etats-Unis d'Amérique, en entraînant, armant, équipant, finançant et approvisionnant les forces contras, ont, à l'encontre du Nicaragua, violé l'obligation que leur impose le droit international coutumier de ne pas intervenir dans les affaires d'un autre Etat.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Malgré cet arrêt rendu par l'organe judiciaire international le plus important, nous constatons que les Etats-Unis continuent de vouloir jouer le rôle de gendarme du monde. C'est pour cette raison qu'ils ont rejeté l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Ils ont également rejeté la juridiction obligatoire de la Cour, et continuent de rejeter la demande d'enquête sur leur agression contre la Libye présentée par la Jamahiriya arabe libyenne.

Le rôle que se sont arrogé les Etats-Unis partout dans le monde ne repose sur aucun fondement légal. Ils assument ce rôle en violation des principes de la Charte des Nations Unies, qui préconise le règlement des différends par des moyens pacifiques, le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La communauté internationale s'est prononcée sans équivoque à cet égard par le biais de la résolution 563 (1985) du Conseil de sécurité, des résolutions de l'Assemblée générale et de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice.

L'Amérique latine n'hésite plus à élever la voix et, sans réserve, appelle à la cessation de toute ingérence dans ses affaires intérieures, comme l'ont fait de nombreux autres Etats d'Afrique, du Moyen-Orient et d'autres régions du monde.

Quand les Etats-Unis se conformeront-ils aux résolutions du Conseil de sécurité? Quand les Etats-Unis se conformeront-ils aux résolutions de l'Assemblée générale? Quand les Etats-Unis respecteront-ils l'arrêt de la Cour internationale de Justice? Quand les Etats-Unis écouteront-ils la voix de la raison et de la logique? Ce sont là les questions que nous posons aujourd'hui au Conseil.

Toutes ces questions resteront sans réponse du fait de la politique d'arrogance et de l'hystérie du pouvoir qui ont cours actuellement. La décision prise par la Chambre des représentants des Etats-Unis le 25 juin dernier d'octroyer une aide de 100 millions de dollars aux bandes mercenaires au Nicaragua n'est qu'un chapitre de plus dans l'histoire de la politique d'agression suivie activement par le Gouvernement des Etats-Unis contre le Nicaragua.

Les Etats-Unis ont également approuvé des allocations s'élevant à plusieurs millions de dollars pour le financement d'activités visant à renverser le Gouvernement légitime du Nicaragua ainsi que les gouvernements légitimes d'Angola et d'autres pays. Ces sommes ont été approuvées au titre d'"assistance humanitaire", euphémisme qui masque les objectifs véritables poursuivis par le Gouvernement des Etats-Unis aux fins de subversion.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

La Jamahiriya arabe libyenne estime que ces pratiques américaines, qui sont contraires au droit international coutumier, aux dispositions de la Charte, à l'arrêt de la Cour internationale de Justice ainsi qu'à la volonté de la population d'Amérique centrale et d'autres peuples, sont une menace à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde. Elles représentent, à notre avis, une agression contre les peuples d'Amérique latine et sont une forme de terrorisme d'Etat contre de petits pays non alignés. Ces pratiques et cette pression s'inscrivent dans le cadre général de la politique des Etats-Unis, qui vise à intimider et à terroriser le reste du monde et à compromettre la paix et la sécurité des pays du tiers monde.

Les mesures prises par le Gouvernement américain contre le Nicaragua, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Angola, Cuba et contre tous les pays progressistes et non alignés ne sont qu'une autre facette de la politique d'agression menée par les Etats-Unis pour faire plier ces pays.

Lorsque la Jamahiriya arabe libyenne parle des pratiques américaines, elle ne le fait pas dans l'abstrait mais se fonde sur une expérience vécue puisque mon pays, comme le Nicaragua, a été et demeure la cible de menaces, de provocations et de conspirations. La Jamahiriya arabe libyenne a subi plus d'un acte d'agression directe de la part des Etats-Unis, des avions civils et militaires libyens interceptés et abattus aux raids sauvages contre des quartiers résidentiels, en passant par des attaques contre des avions civils survolant ses eaux territoriales et autres attaques par missiles de bâtiments de garde-côtes et d'objectifs civils le long de nos côtes.

La sixième flotte américaine est toujours déployée au large de nos côtes, prête à se livrer à un nouvel acte d'agression. La Jamahiriya arabe libyenne reconnaît, plus que les autres Etats peut-être, la gravité de la situation que connaît le Nicaragua. Nous lançons donc un appel au Conseil pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités au titre de la Charte et mette fin à la politique d'arrogance, de terreur et de chantage menée par le Gouvernement américain partout dans le monde - en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Méditerranée. Nous lançons un appel au Conseil pour qu'il adopte le projet de résolution qui a été présenté et veille à ce que le droit international soit respecté par les Etats-Unis.

Pour terminer, je tiens à affirmer notre plein appui à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice et au peuple et au Gouvernement du Nicaragua.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité en ce mois de juillet. Nous sommes tous persuadés que vous dirigerez efficacement les délibérations de la présente session du Conseil.

Ma délégation voudrait également exprimer à votre prédécesseur, l'ambassadeur Blaise Rabetafika, le représentant permanent de Madagascar, un pays voisin et ami, ses sincères félicitations pour la manière excellente et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de juin.

A la demande du Nicaragua, le Conseil est réuni pour examiner l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des "Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et dirigées contre celui-ci", le défendeur étant les Etats-Unis d'Amérique. La décision de la Cour internationale, laquelle jouit du plus grand respect en tant qu'instance juridique des Nations Unies, est fondée sur l'accusation de violation du droit international coutumier portée par le Nicaragua contre les Etats-Unis d'Amérique qui ont ouvertement "créé", armé, formé et dirigé les contras, et ont commis d'autres actes d'agression contre le Nicaragua.

Ma délégation ne saurait mieux résumer la décision de la Cour internationale en la matière que ne l'a fait S. Exc. le Président du Nicaragua lui-même, lorsqu'il s'est adressé au Conseil au début de la présente session. En un mot, la Cour internationale a constaté que les Etats-Unis d'Amérique ont violé la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Nicaragua par leurs actions directes contre les installations pétrolières nicaraguayennes, le minage de ports et des voies de navigation ainsi que par leurs violations de l'espace aérien du Nicaragua. Les mesures prises par les Etats-Unis représentent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et ont été condamnées par la Cour internationale de Justice, conformément au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, principe consacré dans la Charte des

M. Chagula (Tanzanie)

Nations Unies. A cet égard, ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite à la présente session du Conseil par le Président du Bureau de coordination des pays non alignés.

La décision de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'accorder 100 millions de dollars, sous forme d'assistance militaire aux soi-disant contras, anciens membres de la garde nationale somozienne de triste réputation, doit être considérée dans le contexte correct. Nous estimons que l'escalade de l'affrontement militaire dans la région n'est pas la bonne solution pour résoudre le conflit actuel en Amérique centrale. L'attitude la plus logique et la plus rationnelle pour les parties concernées, et notamment pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, est de respecter strictement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. En fait, l'Article 2 (4) de la Charte stipule que :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Dans ces circonstances, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont violé les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies en appuyant ouvertement les contras qui, selon des preuves irréfutables, ont mené des attaques contre le Nicaragua qui ont entraîné la mort de nombreux civils innocents et ont causé des dégâts matériels incalculables. C'est pourquoi ma délégation désapprouve totalement la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'armer ceux qu'il appelle "les combattants de la liberté", - qui sont plus exactement des rebelles - dont le seul objectif est de renverser le Gouvernement légal du Nicaragua. Nous voyons que c'est ce qui se passe non seulement au Nicaragua mais également en Afrique. Mais je ne vais pas entrer dans le détail.

Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement des Etats-Unis a décidé d'adopter cette politique odieuse pour la simple raison qu'il est opposé au système politique choisi par le Nicaragua. Nous croyons que chaque pays a le droit de choisir son propre système politique en fonction de ses intérêts nationaux, sans aucune ingérence extérieure. Nous voyons aujourd'hui qu'au Nicaragua il en va tout autrement. Les souffrances et les dégâts matériels qu'a subis le peuple du

M. Chagula (Tanzanie)

Nicaragua depuis l'aube de sa révolution, en 1979, se chiffrent à un montant astronomique, un montant beaucoup trop élevé pour un pays en développement pauvre et faible comme le Nicaragua, dont la population n'est que de 3,5 millions. Ma délégation souhaite s'associer à la décision prise par la Cour internationale de Justice en condamnant cette agression injustifiée et non provoquée perpétrée contre le Nicaragua au mépris des principes régissant le droit international et les relations amicales entre Etats.

M. Chagula (Tanzanie)

Ma délégation s'associe également à la décision de la Cour internationale de Justice selon laquelle la non-participation des Etats-Unis à la procédure ainsi que leur rejet de l'arrêt de la Cour internationale introduisent un élément de mépris à l'égard d'un organe des Nations Unies chargé du maintien de la justice dans le monde. Cette pratique risque de devenir une habitude, ce qui serait préjudiciable aux buts et objectifs des Nations Unies et pourrait sonner le glas du droit international coutumier dont dépendent tant de relations internationales. Il appartient donc au Conseil de prier les Etats-Unis de mettre fin à toutes attaques contre le Nicaragua et de mettre un terme au blocus militaire et économique de ce pays. Ces mesures punitives et coercitives prises par le Gouvernement des Etats-Unis visent sans aucun doute à déstabiliser puis renverser le Gouvernement sandiniste, objectif que déplore ma délégation.

On se souviendra également que la Cour internationale a rejeté le principe, invoqué par les Etats-Unis, de la "légitime défense collective" dans les pays voisins du Nicaragua - à savoir El Salvador, le Honduras et le Costa Rica - fondée sur le prétexte que le Nicaragua abriterait et appuierait des groupes dissidents contre ces pays. La Cour a fait remarquer que cette aide avait pris fin en 1981.

La Cour internationale de Justice a simplifié la tâche du Conseil et il appartient maintenant au Conseil d'assumer ses responsabilités et de demander aux Etats-Unis, Membre fondateur de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité, de respecter les principes fondamentaux et élémentaires de la Charte, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région. Nous voudrions rappeler que le recours à la force ne saurait éliminer le problème inhérent à l'Amérique centrale et qu'en conséquence l'escalade d'une situation militaire ne peut que réduire les possibilités d'une solution pacifique négociée du problème.

La situation en Amérique centrale a soulevé la préoccupation dans de nombreux cercles. Par exemple, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunis à New Delhi en avril dernier, ont lancé un appel aux pays de l'Amérique centrale pour qu'ils résolvent leur problème par des moyens pacifiques dans le sens indiqué par le processus de Contadora. En outre, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont condamné l'escalade du problème au nom de principes idéologiques qui soumet le peuple du Nicaragua à des souffrances vaines. Cet appel se fondait sur les efforts inlassables poursuivis par le Mexique, la Colombie, le Panama et le Venezuela - connu sous le nom de Groupe de Contadora - et le groupe d'appui constitué de l'Argentine, du Brésil, du Pérou et de l'Uruguay.

M. Chagula (Tanzanie)

Ma délégation est convaincue que le processus de Contadora fournit la solution la plus acceptable du problème de l'Amérique centrale. A cet égard, nous lançons un appel aux Etats-Unis pour qu'ils accordent tout leur appui à cette instance et reprennent les pourparlers bilatéraux avec le Nicaragua. Le cycle de la violence qui sévit dans toute la région constitue une grave menace à la paix et à la sécurité. A cet égard, il est réconfortant de constater que le Nicaragua, quant à lui, est disposé à prendre part au processus de Contadora.

On ne saurait trop insister sur le fait que la décision récente de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'approuver une somme colossale de 100 millions de dollars pour les contras, au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, a encore aggravé la situation en Amérique centrale. Mais nous avons encore l'espoir que des opinions plus sages prévaudront afin que cet important appui direct aux contras envisagé par les Etats-Unis ne se matérialise pas. Il appartient donc au Conseil d'assumer ses responsabilités pour désamorcer cette situation explosive. L'an dernier, le Conseil a adopté la résolution 562 (1985), dans laquelle il réaffirme la souveraineté du Nicaragua et des autres Etats et leur droit inaliénable de choisir librement leur système politique, économique et social et de mener leurs relations internationales en fonction de leurs intérêts. Nous souhaiterions que le Conseil réaffirme ces principes à la présente session.

A sa présente réunion, il serait opportun et souhaitable que le Conseil fasse sien l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif aux actes d'agression des Etats-Unis contre le Nicaragua. La décision de l'instance juridique mondiale ne doit pas être traitée avec mépris, car cela reviendrait à nier les objectifs des instances que nous avons nous-mêmes créées en vertu de la Charte des Nations Unies. L'arrêt de la Cour internationale se fonde sur des preuves empiriques et irréfutables et nous espérons que la raison l'emportera auprès de ceux qui défient la compétence de la Cour dans une question aussi importante que celle dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer son appui sans équivoque au peuple du Nicaragua dans sa lutte contre l'ingérence et l'intervention étrangères. Nous espérons que l'initiative du processus de Contadora fournira la meilleure solution possible, une solution pacifique à la situation déjà grave existant en Amérique centrale. Nous lançons un appel pressant aux Etats-Unis pour qu'ils se conforment à la lettre et l'esprit du processus de Contadora, faute de quoi une

M. Chagula (Tanzanie)

intensification de la violence s'ensuivrait dans la région. Nous prions le Groupe de Contadora et son groupe d'appui de poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution juste et durable au problème de l'Amérique centrale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : J'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession au poste élevé de président du Conseil lors d'une intervention que j'ai faite au Conseil au début de ce mois. Je voudrais simplement constater à nouveau que vos grandes connaissances, votre expérience diplomatique et votre savoir-faire font de vous une personne hautement qualifiée pour diriger les travaux de ce très important organe des Nations Unies.

Nous avons écouté attentivement l'intervention convaincante du Président du Nicaragua, S. Exc. Daniel Ortega. La position du Nicaragua sur la question du règlement des problèmes auxquels fait face l'Amérique centrale - position d'un pays qui recherche sincèrement et résolument la voie du règlement pacifique de ces problèmes - y était clairement énoncée. L'intervention du Président du Nicaragua trahissait la profonde inquiétude que soulèvent le sort des pays de l'Amérique centrale et l'avenir des peuples de la région.

En Amérique centrale, la situation risque à nouveau de se détériorer. Immédiatement après l'adoption de sanctions économiques contre le Nicaragua, la pose de mines dans les ports maritimes pacifiques, l'aide apportée aux forces contre-révolutionnaires au moyen des fameux manuels de formation, et autres actes de pression et d'ingérence dans les affaires intérieures du Nicaragua, le Congrès des Etats-Unis, sous la forte pression du gouvernement, a décidé de consacrer 100 millions à l'intensification de l'ingérence armée dans les affaires du Nicaragua. En outre, la présence militaire massive des Etats-Unis près des frontières du pays se poursuit comme se poursuivent les manoeuvres militaires qui, en fait, ne sont qu'une répétition générale pour l'invasion du Nicaragua.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Il ne s'agit pas seulement, cependant, du montant des ressources qui ont été allouées aux contras sous différents prétextes et artifices par le Congrès américain ni du fait que l'on gaspille des centaines de millions de dollars - pour ne parler que de la prétendue aide humanitaire - mais du fait que, outre la CIA, le Pentagone et d'autres agences du Gouvernement américain, le Congrès des Etats-Unis lui-même s'est maintenant engagé dans cette guerre non déclarée contre le Nicaragua. La décision prise par cet organe a légitimé l'agression des Etats-Unis contre la population d'un petit pays qui défend ses droits souverains.

Nous avons maintes fois répété devant le Conseil que ce genre d'activités de la part des Etats-Unis va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et du droit international en général. Dans son intervention devant le Conseil, le Président du Nicaragua a cité des faits et donné des preuves qui confirment pleinement cela.

On ne saurait mettre en doute la validité de l'arrêt rendu à la fin du mois de juin de cette année par la Cour internationale de Justice, selon lequel les Etats-Unis d'Amérique se sont rendus coupables de violations flagrantes des obligations que leur impose le droit international, illustrées en particulier par leur ingérence dans les affaires intérieures du Nicaragua, ainsi que le notent les Décisions 3 et 6 de la Cour; l'emploi de la force contre le Nicaragua, Décisions 4 et 6; la violation de la souveraineté nicaraguayenne, Décisions 5 et 6; l'interruption du commerce maritime pacifique par la pose de mines dans les eaux intérieures ou territoriales du Nicaragua, Décision 6 et, finalement, la violation du Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la République du Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique, Décisions 7, 10 et 11.

Dans sa Décision 2, la Cour internationale de Justice a rejeté les tentatives faites par les Etats-Unis de justifier leurs activités illégales par la légitime défense collective et, dans sa Décision 12, elle a statué que les Etats-Unis d'Amérique ont l'obligation de mettre immédiatement fin et de renoncer à tous ces actes; par ses Décisions 13 et 14, la Cour a décidé que les Etats-Unis étaient tenus envers la République du Nicaragua de l'obligation de réparer tout préjudice causé à celle-ci.

Nous voudrions souligner tout particulièrement que la plupart des Décisions de la Cour internationale de Justice ont été adoptées à une majorité écrasante des voix : 12 voix contre 3 et 14 voix contre 1 et comme il l'a déjà été noté, les

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

juges qui ont voté contre certaines décisions ne s'opposaient pas au fond des questions examinées.

Une telle condamnation des actes des Etats-Unis d'Amérique, qui ne laissent échapper aucune occasion de dicter des normes de comportement aux autres pays et aux autres peuples et d'essayer de leur imposer leurs propres lois est éloquente. L'arrêt de La Haye a été une autre témoignage, juridique cette fois, de la condamnation toujours croissante par l'opinion publique internationale de l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Nicaragua et de la politique de pression qu'ils exercent par la force sur ce pays. Maintenant, les Etats-Unis s'efforcent d'ignorer l'arrêt de la Cour internationale de Justice. On nous dit encore une fois que la Cour internationale de Justice n'a pas compétence dans ce cas et les Etats-Unis déclarent qu'ils ne respecteront pas ses décisions.

Aux paragraphes 26 à 31 de son arrêt, la Cour internationale de Justice montre de façon convaincante qu'elle a compétence pour statuer sur ce différend. Le paragraphe 28 fait ressortir que la Cour bénéficie du fait que les deux parties ont plaidé devant elle dans les premières étapes de la procédure portant sur les questions de compétence. Dans l'arrêt du 26 novembre 1984, la Cour a déterminé qu'elle avait compétence pour connaître du différend. Ce n'est qu'après cette décision que les Etats-Unis ont refusé de participer aux délibérations et ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas la compétence de la Cour en la matière. Cependant, les Etats-Unis, en participant aux premières phases de l'instance, alors même qu'ils contestaient la compétence de la Cour, reconnaissaient, en fait, à la Cour le droit et la compétence de se prononcer sur la recevabilité de l'affaire dont elle était saisie. Or on ne saurait accepter la compétence de la Cour uniquement pour prendre une décision sur la non-recevabilité d'une affaire qui lui est soumise et refuser ensuite de reconnaître sa compétence pour connaître du différend lui-même.

En ce qui concerne la non-participation des Etats-Unis à la phase ultérieure de la procédure de la Cour, celle-ci souligne, à juste titre, dans le paragraphe 27 de son arrêt, que la non-participation d'une partie à la procédure ou à une phase quelconque de celle-ci, ainsi qu'il est spécifiquement reconnu aux termes de l'Article 53 des Statuts de la Cour, ne saurait affecter en aucun cas la validité de son arrêt.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Quelles que soient les manoeuvres ou les échappatoires auxquelles ont recours les Etats-Unis pour essayer de détourner l'attention du Conseil de l'examen du fond de la question, qui est l'arrêt de la Cour internationale de Justice, et de faire évoluer la discussion de la situation en Amérique centrale dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest, on ne pourra réfuter le fait que la politique des Etats-Unis à l'égard du Nicaragua est de nature agressive.

Par sa Décision 16, qui a été adoptée à l'unanimité, la Cour rappelle aux deux parties l'obligation qui leur incombe de rechercher une solution de leurs différends par des moyens pacifiques conformément au droit international. C'est, en fait, la politique que poursuit de façon constante le Nicaragua, comme l'a réaffirmé son Président dans son intervention devant le Conseil. Par leurs actions, cependant, les Etats-Unis montrent clairement que cette voie ne leur convient pas. Ils désirent renverser à tout prix le Gouvernement légitime du Nicaragua, soumettre à leurs diktats le peuple du Nicaragua qui lutte pour son droit inaliénable de choisir lui-même sa propre voie de développement et qui cherche à édifier son propre avenir, libre de toute ingérence étrangère.

Le peuple du Nicaragua célèbre le septième anniversaire de la victoire de la révolution sandiniste. Au cours de ces sept années, des réformes sociales et économiques importantes ont été introduites dans le pays dans l'intérêt de toute la population. Quelles que soient les tentatives qui ont été faites ici pour jeter le doute sur ces réalisations, elles sont indéniables. Il existe dans ce pays un gouvernement légitime, élu par un processus démocratique, et des discussions nationales sont en cours en ce moment pour élaborer un projet de constitution.

Il ne fait aucun doute que le Nicaragua se heurte dans son développement à différents problèmes et qu'il rencontre des difficultés économiques graves. Mais la cause fondamentale de ces difficultés est la guerre non déclarée qui est livrée contre le pays, à laquelle des ressources matérielles et humaines considérables sont consacrées. L'agression qui se poursuit depuis plusieurs années a déjà endommagé gravement l'économie nicaraguayenne. Le Nicaragua fait front non seulement à une agression militaire mais également à une agression économique de la part des Etats-Unis, qui exercent une pression brutale sur différents pays et sur des organismes financiers internationaux pour qu'ils cessent d'aider ce pays. Mais ils n'ont pas effrayé la population de ce pays épris de liberté qui est bien décidé à défendre son droit à la liberté et à l'indépendance.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

La République socialiste soviétique d'Ukraine condamne résolument l'escalade continue de l'intervention des Etats-Unis et de leur ingérence dans les affaires de la région d'Amérique centrale, et leurs actes subversifs contre le Nicaragua. Nous appuyons la lutte juste que le peuple du Nicaragua mène pour exercer son droit à un développement libre et indépendant et nous partageons l'avis de la Cour internationale dans son arrêt en la matière.

Nous appuyons également l'appel du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés pour que cessent rapidement toutes les menaces, attaques et actes hostiles et toutes les mesures économiques prises à l'encontre du peuple et du Gouvernement du Nicaragua, qui ont tous pour objet de renverser le gouvernement légitimement constitué de ce pays et accroissent le risque d'un conflit généralisé.

Le Conseil de sécurité doit appuyer l'arrêt de la Cour internationale de Justice et appeler tous les pays - et en premier lieu les Etats-Unis - à se ranger à cet arrêt, amenant par là-même une normalisation de la situation en Amérique centrale et l'instauration d'un climat propice à la solution de tous les différends.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NENGRAHARY (Afghanistan) : Monsieur le Président, voilà la deuxième fois, au cours d'un seul mois, que le Conseil de sécurité se réunit pour donner une réponse qui convient à la plainte portée à son attention par le peuple et le Gouvernement du Nicaragua. Cette fois-ci, la convocation du Conseil n'est pas seulement justifiée par la détérioration de la situation déjà tendue en Amérique centrale à la suite des actes d'agression, de subversion et de coercition économique perpétrés par les milieux les plus agressifs de l'impérialisme américain contre le peuple et la révolution du Nicaragua, mais aussi par le fait que l'administration Reagan, en défiant l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, après l'examen de la plainte du Nicaragua à l'égard des activités militaires et paramilitaires des Etats-Unis contre ce pays indépendant et non aligné, menace la survie même des normes et des principes du droit international.

Le peuple héroïque du Nicaragua révolutionnaire, après avoir battu la dictature de Somoza, a suivi la voie de l'indépendance politique et économique avec la détermination la plus ferme. Le Gouvernement révolutionnaire sandiniste, conformément aux aspirations de son peuple, s'est engagé dans la voie de l'édification d'une société véritablement indépendante, juste et prospère. En même temps, le peuple et le Gouvernement du Nicaragua se sont trouvés obligés de se battre contre les criminels, les bandits et les terroristes organisés, financés et armés par l'administration de Washington, pour sauvegarder les acquis de la révolution sandiniste.

Au niveau international, le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua s'est prononcé dès le début en faveur du développement et du renforcement des relations d'amitié et de bon voisinage avec ses voisins ainsi qu'avec les autres pays du monde. C'est dans cet esprit de paix et de coopération qu'il a avancé, à plusieurs reprises, des propositions constructives et pris des mesures concrètes pour surmonter les problèmes existants sur la voie de la normalisation de ses relations avec ces pays.

La réponse négative qu'il a reçue à ses efforts inlassables l'a poussé à chercher le jugement de la Cour internationale de Justice sur les actes de l'impérialisme des Etats-Unis visant à saper l'indépendance et la souveraineté de ce pays pacifique et non aligné. En dépit de tous les efforts que l'administration Reagan a déployés pour défier la compétence de la Cour, ainsi que la recevabilité de la plainte, la Cour a déclaré qu'elle avait la compétence d'examiner la plainte et que celle-ci était recevable. Après un examen approfondi des arguments des

M. Nengrahary (Afghanistan)

parties intéressées et des aspects juridiques de la question, la Cour a rendu son arrêt d'une manière claire et sans ambiguïté. La Cour, par la voix de la majorité, a rejeté la justification de légitime défense collective avancée par l'administration américaine relative à son acte d'agression et de subversion contre le Nicaragua. De même, la Cour, en se prononçant sur les crimes commis par l'administration de Washington contre le peuple et le Gouvernement du Nicaragua par l'intermédiaire des terroristes somozistes, a déclaré que les Etats-Unis, en entraînant, armant, équipant, finançant et approvisionnant des bandes de mercenaires, ainsi qu'en encourageant et en appuyant de toute autre manière les activités militaires et paramilitaires dans le Nicaragua et contre celui-ci, violaient l'obligation que leur impose le droit international coutumier de ne pas intervenir dans les affaires d'un autre Etat. En outre, la Cour a décidé que les Etats-Unis avaient l'obligation de réparer tout préjudice causé à la République du Nicaragua par la violation du droit international coutumier ainsi que du Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre les parties, signé à Managua le 21 janvier 1956.

Le jugement clair de la Cour internationale de Justice sur cette affaire donne toute raison au Conseil de sécurité pour qu'il condamne, dans les termes les plus énergiques, les actes d'agression perpétrés par l'administration Reagan contre le peuple du Nicaragua et le Gouvernement révolutionnaire sandiniste, et exiger qu'on mette immédiatement fin à toute sorte d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures du Nicaragua. De même, nous espérons que le Conseil exigera l'indemnisation appropriée pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels infligés au Nicaragua. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les Etats-Unis écoutent la voix de la raison et appliquent l'arrêt du 27 juin 1986 de la Cour dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci.

Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan partagent de tout coeur la douleur que subit le peuple héroïque du Nicaragua à la suite des actes criminels des milieux impérialistes les plus monstrueux. Nous sommes solidaires de nos frères et de nos soeurs du Nicaragua. Au nom de ma délégation, je voudrais assurer nos amis nicaraguayens de notre appui total à leur lutte pour se défendre contre la puissance impérialiste la plus intransigeante. Nous apprécions les efforts que déploient le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour arriver à une solution acceptable aux problèmes en Amérique centrale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, avant toute chose, je voudrais vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. La vaste expérience et les talents diplomatiques éprouvés avec lesquels vous vous acquittez de ces fonctions sont d'un secours considérable pour le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités. Je voudrais également saisir cette occasion pour officiellement souligner notre appréciation pour la manière dont M. Rabetafika, de la République soeur de Madagascar, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

Le respect de la règle du droit est ce qui sépare le civilisé du primitif et est indissociable de la création d'un environnement international juste, pacifique, sûr et rationnel. Sans ce respect, l'ordre relatif que nous connaissons aujourd'hui disparaît, et le retour à la fameuse loi de la jungle est inévitable. Deux caractéristiques distinguent le droit international : l'absence d'une autorité exécutive qui soit en mesure de faire appliquer la règle de ce droit et la jeunesse relative du corpus juridique qui régit le comportement des Etats dans ce domaine. Pour cette raison, la violation du droit international par un Etat est plus dangereuse et plus affaiblissante pour le système dans son ensemble que la violation d'un droit national par un individu. La communauté internationale est donc totalement justifiée de manifester une grave inquiétude lorsqu'un Etat choisit de se placer au-dessus de la loi.

Le 27 juin dernier, la plus haute instance temporelle qui ait compétence pour se prononcer sur les différends entre les Etats, la Cour internationale de Justice, organe juridique de l'Organisation des Nations Unies, a rendu un arrêt dont le contenu est aujourd'hui le sujet de nos délibérations. Cet arrêt faisait suite à une plainte présentée par le Nicaragua le 9 avril 1984, qui accusait les Etats-Unis de procéder à des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci, en violation des Chartes des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, ainsi qu'à l'encontre du droit international général et coutumier.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Dans l'arrêt de 142 pages qu'elle a rendu, la Cour a totalement rejeté la justification de "légitime défense collective" avancée par les Etats-Unis d'Amérique relativement à leurs actes d'hostilité contre le Nicaragua. La Cour a déclaré que les allégations selon lesquelles le Nicaragua fournirait des armes aux rebelles salvadoriens ne sont pas fondées. La Cour a également déclaré qu'El Salvador n'a jamais dit avoir été victime d'une attaque de la part du Nicaragua, n'a jamais eu recours à la force contre le Nicaragua dans l'exercice de son droit à la légitime défense et n'a jamais demandé aux Etats-Unis de le faire en son nom.

Ayant ainsi rejeté cet argument spécieux, la Cour s'est alors prononcée sur le fond de l'affaire portée devant elle par le Nicaragua. Elle a décidé que les Etats-Unis, "en entraînant, armant, équipant, finançant et approvisionnant les forces contra", ont violé le droit international coutumier et la souveraineté du Nicaragua. En outre, les Etats-Unis sont coupables d'attaques directes lancées en 1983 et 1984 contre les installations pétrolières, les ports et les navires du Nicaragua. Ils ont également été déclarés coupables d'avoir autorisé le survol du territoire nicaraguayen et d'avoir miné les ports du Nicaragua en 1984, actes contraires au droit international, d'avoir violé le droit international, en particulier le Traité d'amitié conclu entre les deux pays en 1956, en imposant, en mai 1985, un embargo commercial contre le Nicaragua, et d'avoir violé les principes généraux du droit humanitaire en distribuant aux contras le manuel des "sales coups". Les Etats-Unis ont été reconnus responsables des dégâts provoqués par les contras. La Cour a également déclaré que les Etats-Unis n'ont pas le droit de chercher à renverser le Gouvernement nicaraguayen du fait de son idéologie politique. Pour ces raisons et d'autres raisons, la Cour a déclaré que, par leurs nombreux actes hostiles contre le Nicaragua, les Etats-Unis ont violé le droit international, qu'ils ont l'obligation de mettre immédiatement fin et de renoncer à de tels actes, qu'ils sont tenus, envers la République du Nicaragua, de l'obligation de réparer tout préjudice causé à celle-ci, et que les formes et le montant de cette réparation seront réglés par la Cour, au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord à ce sujet.

Telles sont les décisions des érudits de La Haye. Il n'y a aucune équivoque, aucune hésitation dans leur jugement. Les Etats-Unis ont violé le droit international.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que la Cour mondiale s'est prononcée sur les aspects de ce problème. Dès le 10 mai 1984, la Cour internationale de Justice a décidé des "mesures conservatoires" en application desquelles les Etats-Unis devaient cesser de miner les ports du Nicaragua et renoncer à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Nicaragua. Mais les Etats-Unis ont fait fi de ces "mesures conservatoires" et ont continué à fournir des missiles anti-aériens aux bandits contras, à organiser des manoeuvres militaires menaçantes à la frontière du Nicaragua et du Honduras et à renforcer leur embargo commercial contre le Nicaragua. En outre, il y a un mois environ, ils ont approuvé une allocation de 100 millions de dollars au titre d'assistance aux contras.

Tout cela s'est passé, nous l'avons déjà dit, après que la petite nation en lutte du Nicaragua, placée sous la menace et sous le feu d'une grande puissance, eut demandé la protection du droit et eut, en fait, obtenu provisoirement satisfaction sur le plan juridique grâce aux mesures conservatoires décidées le 10 mai 1984 par la Cour internationale de Justice, par lesquelles celle-ci demande notamment aux Etats-Unis d'éviter de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Nicaragua.

Le droit international ne compte-t-il donc plus? Est-ce la loi du plus fort qui l'emporte dans la conduite des affaires internationales?

Le triste sort du Nicaragua me rappelle les conversations qui ont eu lieu entre les citoyens d'Athènes, puissance dominante à la recherche d'un empire en 416 avant J.C., et les citoyens de Mélos, une petite île dont les Athéniens, en dépit de sa neutralité amicale, voulaient s'emparer pendant la guerre du Péloponnèse. Selon Thucydide, les Athéniens, avec une franchise désarmante, ont dit aux citoyens de Mélos :

"Quant à nous, nous ne vous ennuierons pas avec des prétentions spécieuses en vous disant soit que nous avons le droit d'avoir notre empire, soit que nous vous attaquons maintenant en raison du mal que vous nous avez fait, et nous n'allons pas vous faire de longs discours que vous ne croiriez pas ... car vous savez aussi bien que nous que ce droit, dans le monde tel qu'il est, n'est respecté qu'entre égaux en puissance, les forts faisant ce qu'ils peuvent, les faibles n'ayant plus qu'à souffrir."

M. Mudenge (Zimbabwe)

Malheureusement, l'époque de cette honnêteté et de cette franchise est révolue. Les "Athéniens" d'aujourd'hui préfèrent citer la Bible et d'autres sources de philosophie morale pour placer leur agression sur un piédestal moral élevé. C'est pourquoi la destruction du Nicaragua est justifiée sur l'étrange critère qu'il n'est pas resté fidèle à ses prétendus objectifs révolutionnaires, alors que, en réalité, cet Etat est attaqué parce qu'il a osé choisir un système socio-économique différent de celui approuvé par la puissance dominante de la région.

On a dit que le droit qui s'applique à une société est le reflet des intérêts des membres dominants de cette société. Cela n'est jamais aussi vrai que dans le domaine du droit international. Le droit international coutumier contemporain, les principes généraux du droit international et même ce qu'on appelle le droit international conventionnel - le droit qui émane de la conclusion des traités - reflètent, pour l'essentiel, les intérêts des membres dominants du système. Les Etats-Unis sont une puissance dominante du système, un participant clef à l'établissement tant de la Charte des Nations Unies que du Statut de la Cour internationale de Justice. Il est donc étonnant qu'une grande puissance, que dis-je, une superpuissance, membre permanent du Conseil de sécurité, qui devrait donc être une puissance du statu quo, choisisse, dans la poursuite de certains objectifs étriqués et à court terme, d'attaquer les fondements mêmes d'un ordre qui a assuré sa prédominance dans les affaires mondiales et dont elle est l'un des premiers bénéficiaires.

Nous ne cessons jamais, en Afrique australe, d'être étonnés par les divergences existant entre la politique pratiquée à l'égard du Nicaragua et celle pratiquée à l'égard de l'Afrique du Sud. Dans le cas de l'Afrique du Sud, la Cour internationale de Justice a déclaré que son occupation de la Namibie est illégale; l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que sa politique d'apartheid est un crime contre l'humanité; en outre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux approuvé des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cependant, les dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont lutté et continuent désespérément de mener un combat d'arrière-garde contre l'imposition de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud. Par contre, dans le cas du Nicaragua, les Etats-Unis ont imposé des sanctions économiques globales punitives

M. Mudenge (Zimbabwe)

contre ce pays au mépris, et non pas dans le respect, du droit international. Pourquoi une telle contradiction? Devons-nous vraiment croire le Président des Etats-Unis lorsqu'il défend son opposition aux sanctions contre l'Afrique du Sud raciste en citant l'écrivain sud-africain, M. Alan Paton, qui a déclaré :

"Je prends très au sérieux l'enseignement des Evangiles, en particulier la parabole selon laquelle il faut donner à boire à ceux qui ont soif et à manger à ceux qui ont faim. Je ne contribuerai pas à causer une telle souffrance à une personne noire. Aucun d'entre nous ne le fera."

M. Mudenge (Zimbabwe)

En tant que Noir originaire d'Afrique australe, je suis touché par cette inquiétude pour nos souffrances. Mais je suis quelque peu ennuyé qu'on ne manifeste pas semblable préoccupation envers nos frères et nos soeurs du Nicaragua. Si les souffrances de l'homme noir sont une excuse suffisante non seulement pour protéger le régime universellement condamné de Pretoria contre des sanctions justifiées mais aussi pour récompenser leur politique néfaste, en relevant par exemple le taux d'importation des textiles en provenance de ce pays, pourquoi alors le droit international, la morale, la charité chrétienne, la Charte des Nations Unies, etc., ne sont-ils pas suffisants pour protéger le Gouvernement souverain et juridiquement reconnu du Nicaragua? Est-ce parce que le peuple du Nicaragua n'est pas noir?

On demande au Conseil de sécurité de faire preuve de compassion envers le peuple du Nicaragua qui souffre; mais il doit également respecter la règle du droit en approuvant et en appuyant l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice. On ne saurait parler de paix et de sécurité dans un monde où la règle du droit n'est pas respectée. C'est là le monde de Rambo. Et j'ajouterai que Rambo appartient aux profondeurs torrides des forêts vierges; puisse-t-il y rester à tout jamais.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est une expérience insolite que d'assister à un cours sur le droit international et les droits de l'homme donné hier par Cuba et le Viet Nam, et je dois y ajouter celui d'aujourd'hui, la leçon enflammée sur ces sujets donnée par le paladin du droit international, la Libye, et cet autre paladin, l'administration Najibullah.

L'immixtion de la Libye dans les affaires intérieures des autres nations et son soutien au terrorisme international sont bien connus de tous, ici. Les attaques de la Libye contre des civils innocents se trouvant sur la voie des terroristes libyens sont le fléau de notre époque. De nombreuses nations africaines ont pu constater par elles-mêmes comment la Libye respectait la souveraineté des Etats indépendants. Le Tchad jouit toujours du privilège douteux d'être l'hôte d'un grand nombre de militaires libyens non invités. C'est vraiment

M. Walters (Etats-Unis)

une expérience peu banale, encore qu'elle soit peu édifiante, que d'entendre la Libye parler du droit international et du respect de la souveraineté nationale.

Un représentant a mentionné la somme colossale de 100 millions de dollars approuvée par le Congrès des Etats-Unis pour appuyer les combattants de la liberté au Nicaragua. A-t-il idée de la valeur infiniment plus importante des armes livrées au Nicaragua et déchargées ouvertement et impudemment à El Bluff et Corinto? Sait-il que ces armes tuent des Nicaraguayens, des Honduriens, des Salvadoriens et d'autres?

Les états de service des Etats-Unis dans la lutte contre l'agression sont attestés par les croix de nos cimetières militaires, partout dans le monde. Je suggère au représentant du Zimbabwe de visiter un de ces cimetières, un jour. Ses tentatives de présenter mon pays comme un hors-la-loi international sont scandaleuses, compte tenu de notre appui à l'indépendance de son pays en un moment critique, et le peuple américain ne l'oubliera pas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je comprends très bien la position du représentant des Etats-Unis qui se trouve au banc des accusés vis-à-vis de la communauté internationale et de la plus haute instance juridique du monde. Il est accusé de subversion, d'actes de génocide et d'agression contre le petit peuple du Nicaragua. Je comprends la position du représentant des Etats-Unis qui n'avance pas d'arguments juridiques mais qui recourt plutôt à l'attaque. Le représentant des Etats-Unis devrait se souvenir que le dossier déplorable des Etats-Unis ici, aux Nations Unies, abonde en condamnations.

Les Etats-Unis d'Amérique, qui pratiquent le terrorisme d'Etat, devraient être le dernier pays à parler ici des droits de l'homme, de terrorisme et d'assistance humanitaire. Les Etats-Unis d'Amérique ont contribué à l'expulsion de millions de Palestiniens de leur patrie. C'est avec leurs armes meurtrières que Savimbi commet ses crimes contre le peuple de l'Angola. C'est avec les armes meurtrières des Etats-Unis que le régime raciste d'Afrique du Sud perpétue ses crimes contre le peuple de la Namibie. De même que le régime raciste en Palestine tue des millions de Palestiniens.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les Etats-Unis devraient avoir honte de parler des droits de l'homme, de n'importe quel droit de l'homme. Le Noir aux Etats-Unis ne bénéficie d'aucun respect. Voyez les Noirs à New York, quels droits ont-ils en tant qu'êtres humains?

Les Etats-Unis, qui ont envahi des petits pays comme la Grenade, le Nicaragua et, auparavant le Viet Nam, ne sont absolument pas habilités à parler des droits de l'homme et du terrorisme.

Je défie les Etats-Unis d'Amérique, ici même, de demander au Conseil la création d'un Comité chargé d'enquêter sur les allégations du Gouvernement américain. Je suis sûr que ce gouvernement ne relèvera pas un tel défi parce qu'il sait que ce qu'il a dit ici n'est que mensonges et allégations.

Et vous, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, vous souciez-vous des inquiétudes et de la détresse du peuple tchadien? Quelle compassion manifestez-vous à l'égard du peuple sud-africain alors que votre gouvernement impose des sanctions économiques et la faim au peuple libyen, au peuple nicaraguayen, au peuple cubain? Est-ce une attitude humanitaire que de refuser d'imposer des sanctions à l'encontre du régime raciste en Afrique du Sud parce que, là-bas, l'homme blanc est le seul être humain aux yeux des Etats-Unis?

Le représentant du Zimbabwe a dit qu'il espérait que le Président des Etats-Unis témoignerait de la même compassion envers le peuple du Nicaragua qu'envers celui de l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis devraient montrer la même compassion envers la vie et la dignité du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne.

L'histoire d'Hitler n'est pas trop lointaine. Les Etats-Unis d'Amérique représentent le néo-nazisme. L'hystérie de la puissance ne portera pas ses fruits. Tout a une fin. L'empire hitlérien et, avant lui, beaucoup d'autres empires injustes ont disparu; l'empire de l'agression verra sa fin, lui aussi.

Le petit peuple de la Libye, comme d'autres peuples, a souffert de l'agression des Etats-Unis. Nous savons mieux que d'autres ce que sont le nazisme et le fascisme : nous avons perdu la moitié de notre population dans une guerre de libération contre Mussolini.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous espérons que le représentant des Etats-Unis allait déclarer que son pays reconnaissait le droit international et acceptait l'arrêt de la Cour internationale de Justice et qu'il respecterait les résolutions du Conseil de sécurité, plutôt que d'essayer de modifier l'orientation du Conseil et de recourir ici à des procédés mesquins.

Supposons, pour le plaisir de la discussion, que ce qu'il a dit de la Libye est vrai. Ceux qui se sont exprimés, ici, au Conseil - les représentants de l'Inde, du Zimbabwe et de la Tanzanie et autres - se demandaient ce qu'allait déclarer le représentant des Etats-Unis.

Le moment est venu pour que le Conseil se prononce et dise à l'agresseur qu'il a commis une agression. Quelle confiance les petites nations peuvent-elles encore accorder aux Nations Unies ou à la Cour internationale de Justice après cette manifestation d'irrespect des Etats-Unis?

Les Etats-Unis d'Amérique se sont arrogé le rôle de gendarme du monde - mais c'est un gendarme qui enfreint lui-même le droit, alors que tout gendarme se doit de respecter les pactes et traités internationaux. Les Etats-Unis devraient se conformer aux résolutions de la communauté internationale.

Le Gouvernement des Etats-Unis lui-même est victime du sionisme. Il y a à peine deux jours, on a vu le Vice-Président des Etats-Unis se rendre au Mur des lamentations à Jérusalem - et ce, en dépit de toutes les résolutions des Nations Unies qui ne reconnaissent pas Jérusalem comme étant la capitale de l'entité sioniste. Pourquoi le Vice-Président des Etats-Unis se trouvait-il là? Parce qu'il prépare sa campagne pour la présidence et parce que le Gouvernement des Etats-Unis est entre les mains de Tel-Aviv et non de Washington. L'ambassadeur israélien à Washington donne l'ordre au Vice-Président des Etats-Unis de ne pas se rendre en Syrie; des consultations ont d'ailleurs lieu à ce sujet. Cela montre bien que le Gouvernement des Etats-Unis est entre les mains de l'entité sioniste et des régimes racistes internationaux.

Je mets à nouveau au défi le représentant des Etats-Unis d'accepter la création, par ce conseil, d'une commission d'enquête pour démontrer la fausseté des allégations des Etats-Unis à propos de la Libye de même que la fausseté de leurs allégations relatives au Nicaragua, comme l'a confirmé d'ailleurs la Cour internationale de Justice.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Zimbabwe a demandé la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis m'a invité solennellement à me rendre sur certaines des tombes de ses concitoyens qui ont donné leur vie pour défendre la liberté et combattre l'agression.

J'invite de même le représentant des Etats-Unis à se rendre sur les tombes de mes concitoyens qui ont donné leur vie pour combattre l'agression et défendre la liberté dans la même guerre, aux côtés de ses concitoyens.

Je lui lance un appel sincère : que ni son gouvernement ni mon gouvernement en combattant eux-mêmes l'agression contre d'autres Etats ne trahissent le sang noble de ces hommes qui sont morts en combattant l'agression.

Mon pays est reconnaissant à tous ceux qui nous ont appuyés durant notre lutte de libération, ceux qui nous ont appuyés dès le début de la lutte et ceux qui l'ont fait à la fin. Nous leur sommes reconnaissants de cet appui. Et nous espérons que cet appui nous a été apporté, afin que nous puissions tous jouir de l'indépendance et de la liberté et donner notre avis sur toutes les questions internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour cette séance.

La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question aura lieu cet après-midi, à 16 heures.

La séance est levée à 13 h 10.